

Le 14 avril 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

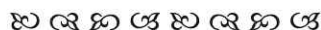
Absents excusés : M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK et Mme Muriel DERRUAZ qui a donné pouvoir à Mme Margarita MARTIN DELGADO.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PICOD.

Nombres de Membres :

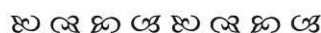
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 17 février 2025
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Approbation du Compte Administratif 2024 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2025 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Vente du tracteur Renault
- Délibération : MBA - Demande de fonds de concours « Revitalisation des centres-bourgs » 2023-2026
- Délibération : Convention avec le Sou des écoles concernant la prise en charge des spectacles de théâtre, à destination des enfants de l'école, du 01-01 au 30-06-2025
- Délibération : Convention de partenariat entre la commune et le comité de Saône et Loire de la ligue contre le cancer - Espace labellisé « espace sans tabac »
- Délibération : Conventions de servitude avec ENEDIS
- Questions diverses



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de surveillance de la garderie du soir

- Délibération : MBA - Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER MARS 2025

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme PICOD, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 04-25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 Photovoltaïque, dressé par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion Photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2024, par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 05-25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 de la Commune, dressé par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2024, par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 06-25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, premier adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 Photovoltaïque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2024 du budget Photovoltaïque, établi de la façon suivante :

	EXPLOITATION 2024		INVESTISSEMENT 2024	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2023	2 313,72 €			191 920,03 €
Opérations de l'exercice	3 692,20 €	0,00 €	311 572,87 €	178 449,43 €
TOTAUX	6 005,92 €	0,00 €	311 572,87 €	370 369,46 €
Résultat de clôture	6 005,92 €			58 796,59 €

DÉLIBÉRATION N° 07-25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, premier adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2024 du budget de la Commune, établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2024		INVESTISSEMENT 2024	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2023		404 129,34 €	55 044,29 €	
Opérations de l'exercice	451 923,90 €	641 404,73 €	205 859,19 €	123 727,51 €
TOTAUX	451 923,90 €	1 045 534,07 €	260 903,48 €	123 727,51 €
Résultat de clôture		593 610,17 €	137 175,97 €	

DÉLIBÉRATION N° 08-25 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

Après avoir examiné le compte administratif Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation,

Résultat d'exploitation :	- 6 005,92 €
Solde d'exécution d'investissement :	58 796,59 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves en investissement :	0,00 €
Report en exploitation :	0,00 €
Déficit reporté en exploitation :	- 6 005,92 €

DÉLIBÉRATION N° 09-25 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement :	+ 593 610,17 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 137 175,97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 20 980,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement :	158 155,97 €
Report en fonctionnement :	435 454,20 €

DÉLIBÉRATION N° 10-25 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 12,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,22 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 11-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 PHOTOVOLTAÏQUE

Vu la réunion de préparation du budget lors de la réunion du conseil en date du 17 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 Photovoltaïque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif 2025 Photovoltaïque, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	23 536 €	23 536 €
Section d'investissement	142 162 €	142 162 €
TOTAL	165 698 €	165 698 €

DÉLIBÉRATION N° 12-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Vu la réunion de préparation du budget lors de la réunion du conseil en date du 17 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif 2025 de la Commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 028 795 €	1 028 795 €
Section d'investissement	862 758 €	862 758 €
TOTAL	1 891 553 €	1 891 553 €

DÉLIBÉRATION N° 13-25 : VENTE DU TRACTEUR RENAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société CLAAS concernant la vente d'un véhicule communal : Tracteur Renault – N° inventaire : 21571-1-2006 (compte 215731 – acheté en 2006), au prix de 9 000,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la vente du tracteur communal Renault, pour un montant de 9 000,00 € TTC,

DIT que cette recette sera portée au budget de la commune 2025.

DÉLIBÉRATION N° 14-25 : MBA - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS » 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet suivant :

- Achat d'une table réfrigérée pour le restaurant situé au 123 Place de l'église, pour un montant total prévisionnel estimé à 1 763,33 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de MBA, dans le cadre du fonds de concours « Revitalisation des centres-bourgs » 2023-2026, pour cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté pour un montant de 1 763,33 € HT ;

DÉCIDE de demander un fonds de concours à MBA en vue de participer au financement de ce projet à hauteur de 881,66 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 15-25 : CONVENTION AVEC LE SOU DES ÉCOLES CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES SPECTACLES DE THÉÂTRE, À DESTINATION DES ENFANTS DE L'ÉCOLE, DU 01-01 AU 30-06-2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Théâtre Scène Nationale de MÂCON a construit un partenariat avec les communes du Val Lamartinien, à destination des enfants des écoles, en organisant des spectacles sur le territoire, du 01-01-2025 au 30-06-2025.

Les frais des spectacles et des transports seront facturés par la Commune de LA ROCHE VINEUSE, directement à la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

Toutefois les coûts des spectacles seront pris en charge par le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 659,00 €.

Les coûts de transport et du spectacle « Le voleur d'animaux » seront pris en charge par la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 362,00 €.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le sou des écoles pour le remboursement des frais de spectacles à la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES qui accepte par la signature de cette convention, la prise en charge de ces spectacles et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 16-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DE SAÔNE ET LOIRE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ESPACE LABELLISÉ « ESPACE SANS TABAC »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat de la ligue contre le cancer concernant l'espace labellisé « espace sans tabac ».

Ces espaces interdisant la consommation de tabac ont été définis devant l'école et dans l'enceinte du parc de la griotte. Des panneaux indiquant « espace sans tabac » financés par la ligue contre le cancer seront installés sur la façade de l'école et aux deux entrées du parc.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le comité de Saône et Loire de la ligue contre le cancer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Saône et Loire de la ligue contre le cancer « espace sans tabac ».

DÉLIBÉRATION N° 17-25 : CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau électrique haute tension et d'installation de deux supports, vont être effectués par ENEDIS, au Gros Mont.

Des conventions de servitude doivent être signées avec ENEDIS, puisque ces travaux seront réalisés sur une parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée A 1285.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitude avec ENEDIS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer les dite-conventions.

DÉLIBÉRATION N° 18-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, à l'école pour la surveillance de la garderie du soir, suite à un nombre important d'enfants inscrits,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du soir : contrat de 1,50 heures par jour d'école, soit 6 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 5 mai 2025 jusqu'au 4 juillet 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer la fonction de surveillance de garderie du soir.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget de la commune.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 19-25 : MBA - FINANCES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

QUESTIONS DIVERSES

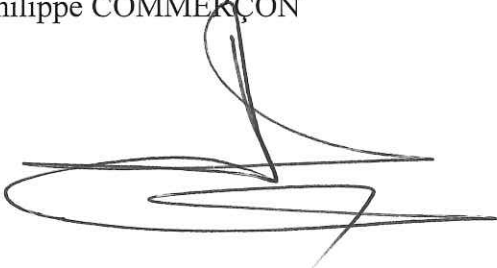
Infos

- M. le Maire demande à la commission école de mettre en place un tableau d'horaires de départ des enfants fréquentant la garderie du soir, afin d'avoir une description plus précise de l'utilisation de ce service en vue d'une éventuelle réflexion sur les modalités de fonctionnement du service (financières et en moyens humains).
- MBA animera une réunion publique d'information le 16-04, à 18h30, à la salle des fêtes, afin de présenter les différentes phases de travaux concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales des rues suivantes : rue du lavoir, place de l'église, chemin de la griotte, ruelle des jardins et rue du château, ainsi qu'une extension du réseau jusqu'au chemin du gros mont.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11 heures pour le dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à la Mairie à l'issue de la cérémonie.

La prochaine réunion est prévue le lundi 19 mai 2025, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 mai 2025.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Sophie PICOD

